

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 27 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDLUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de Conseillers votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2026

Présents : Jacques BIDLUN – Karine BOMIN – Catherine BOUCHET – Adèle COSTE-POINEAU – Alain DALMAZZO – Fabienne DALMAZZO – Patrick DIXMIER – Emilie ENNELIN – Emmanuel GRANDINOT – Marie-Christine GRANGEROU – Jean-Michel LAPALU – Vincent LASSERRE – Laurence MORVAN – Alain PONTENS – Françoise TALIANO-DES GARETS

Secrétaire : Karine BOMIN

| ORDRE DU JOUR | |
|---|-------------------------------------|
| <i>Nomination d'un(e) secrétaire de séance)</i> | |
| Installation du Conseil Municipal | |
| D/ 10-03-26 | Election du Maire |
| D/ 11-03-26 | Détermination du nombre d'adjoints |
| D/ 12-03-26 | Election des adjoints |
| D/ 13-03-26 | Indemnités du Maire |
| D/ 14-03-26 | Indemnités de fonction des adjoints |
| <i>Lecture de la charte de l' élu local</i> | |

Installation du Conseil Municipal

M. Jacques BIDLUN, Maire, rappelle les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 22 mars 2026.

La liste conduite par Mme Adèle COSTE-POINEAU, « Ensemble, inventons l'avenir », a recueilli 568 voix et a obtenu 3 sièges au conseil municipal et 0 au conseil communautaire.

Ont été élus :

Adèle COSTE-POINEAU

Jean-Michel LAPALU

Françoise TALIANO-DES GARETS

La liste conduite par M. Jacques BIDLUN, « Ensemble gardons le cap », a recueilli 602 voix et a obtenu 12 sièges et 2 au conseil communautaire.

Ont été élus :

Jacques BIDLUN

Alain PONTENS

Alain DALMAZZO

Emilie ENNELIN

Catherine BOUCHET

Laurence MORVAN

Vincent LASSERRE

Emmanuel GRANDINOT

Patrick DIXMIER

Marie-Christine GRANGEROU

Karine BOMIN

Fabienne DALMAZZO

M. Jacques BIDLUN, déclare le Conseil Municipal installé tel qu'il a été constitué lors des élections du 22 MARS 2026 et procède à l'appel des membres. Quinze conseillers sont présents et le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance

Karine BOMIN est désignée secrétaire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil. Par conséquent, M. Jacques BIDLUN conserve la présidence du Conseil Municipal, en vue de procéder à l'élection du Maire.

D/ 10-03-26 : Election du Maire

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. le Président de séance fait appel à candidature : est candidat Jacques BIDLUN.

Mme Karine BOMIN et M. Jacques BIDLUN sont désignés assesseurs.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose son enveloppe dans l'urne.

Résultats du dépouillement :

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de votants (enveloppes déposées) | 15 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | 3 |
| Nombre de suffrages exprimés | 12 |
| Majorité absolue | 7 |

M. Jacques BIDLUN (12 voix), ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

D/ 11-03-26 : Détermination du nombre d'adjoints

M. le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **FIXE** à 4 le nombre d'adjoints (3 abstentions, 12 pour).

D/ 12-03-26 : Election des Adjoints

L'élection des adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1.000 habitants, s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Après un appel à candidature, une seule liste de candidats est déposée :
- Emilie ENNELIN – Alain PONTENS – Marie-Christine GRANGEROU – Vincent LASSERRE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

| | |
|--|----|
| Nombre de votants (enveloppes déposées) | 15 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | 3 |
| Nombre de suffrages exprimés | 12 |
| Majorité absolue | 7 |

La liste déposée par Mme ENNELIN obtient 12 voix et la majorité absolue ; sont donc proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

| | |
|--------------------------|---------------------------|
| 1 ^{er} adjoint | Emilie ENNELIN |
| 2 ^{ème} adjoint | Alain PONTENS |
| 3 ^{ème} adjoint | Marie-Christine GRANGEROU |
| 4 ^{ème} adjoint | Vincent LASSERRE |

D/ 13-03-26 : Indemnités du Maire

Les indemnités du Maire sont établies en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement égal à 4.100,52 €), sont fixées par défaut au niveau maximal et ne nécessitent pas de délibération.

Toutefois, le Maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Montants actuels pour l'indemnité maximale :

| Strate de communes | Taux | Indemnité brute mensuelle MAX |
|----------------------------|------|-------------------------------|
| Moins de 500 habitants | 28,1 | 1 155,06 euros |
| De 500 à 999 habitants | 44,3 | 1 820,96 euros |
| De 1 000 à 3 500 habitants | 55,7 | 2 289,56 euros |

M. le Maire explique qu'il ne souhaite pas percevoir l'indemnité maximale prévue par le Code Général des collectivités territoriales (2.289,56 € brut – 1.812,40 €), mais une indemnité d'environ 1.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue à M. le Maire une indemnité correspondant à un taux de 28,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1.161,22 € brut et 1.003,99 € net (3 abstentions – 12 pour).

D/ 14-03-26 : Indemnités de fonction des adjoints

L'indemnité des adjoints est fixée par délibération du conseil municipal et ne peut dépasser un taux plafond. Le taux, ainsi que le montant de l'indemnité maximale sont reportés ci-après :

| Strate de communes | Taux | Indemnité brute mensuelle MAX |
|----------------------------|-------|-------------------------------|
| Moins de 500 habitants | 10,89 | 447,64 euros |
| De 500 à 999 habitants | 11,77 | 483,81 euros |
| De 1 000 à 3 500 habitants | 21,38 | 878,33 euros |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, attribue les taux suivants (3 abstentions – 12 pour) :

| | Référence | Pourcentage |
|--------------------------|---|-------------|
| Maire-Adjoint | indice terminal de la fonction publique | 16,90 % |
| 2 ^{ème} adjoint | indice terminal de la fonction publique | 14,07% |
| 3 ^{ème} adjoint | indice terminal de la fonction publique | 14,07% |
| 4 ^{ème} adjoint | indice terminal de la fonction publique | 14,07% |

Lecture de la charte de l'élu local

M. BIDLUN procède à la lecture de la charte de l'élu local, remercie les conseillers municipaux sortants pour leur mandat puis propose aux nouveaux élus de prendre la parole s'ils le souhaitent.

Intervention de Mme TALIANO-DES GARETS

Mme TALIANO-DES GARETS souhaite rappeler que la campagne électorale n'a pas donné au Verdon une bonne image de la vie politique : pressions sur ceux qui ont soutenu la liste d'ADELE COSTE-POINEAU, tract portant atteinte aux personnes et à leur famille, démarchage auprès des personnes âgées et vulnérables, scènes de vote au second tour parfois moralement problématiques.

La liste d'Adèle Coste-Poineau représente néanmoins 48,55% de l'électorat, c'est considérable, il va falloir en tenir compte. Elle défendait un programme de changement, notamment en faveur de vraies pratiques démocratiques : transparence dans l'information des citoyens, restitution précise des débats de cette assemblée, respect de l'opposition. Les élus d'opposition veilleront à ce que les pratiques démocratiques soient respectées.

Concernant la ferme aquacole Pure Salmon, Mme TALIANO-DES GARETS indique que ce projet représente un risque en ce qui concerne l'environnement, la tranquillité, le tourisme et pour l'image de la commune qui va devenir celle d'une commune industrielle. Face à ces risques, la responsabilité du maire qui s'est prononcé en faveur du projet sera pleine et entière. Mme COSTE-POINEAU, M. LAPALU et elle-même surveilleront attentivement l'évolution de ce dossier.

Intervention de M. BIDLUN

M. BIDLUN indique qu'il a été la cible d'attaques durant, et après, la campagne électorale. Si ces faits devaient se reproduire une plainte serait déposée. Il conclut en annonçant les 4 axes majeurs du mandat :

- L'enfance et la jeunesse
- L'hébergement
- L'emploi
- La révision du PLU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30

Le Maire,

Jacques BIDLUN



La secrétaire

Karine BOMIN